

| ARRÊTÉ                                    |            |
|---|------------|
| Année 2023                                | Numéro 055 |
| Raccordement des eaux usées               |            |
| rue Paul Valery – route de la Ballastière |            |
| Prolongation jusqu'au 10/02/2023          |            |

**Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

**Vu** le règlement sanitaire départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,

**Vu** l'arrêté n°2022-229 de la Direction des Transports, de la Voirie, et des Déplacements - Service Territorial Est,

**Considérant** qu'en raison d'un raccordement des eaux usées sur le réseau du GPSEA dans le cadre de l'aménagement du CABLE 1 par l'entreprise **FRANCE TRAVAUX 13b rue le Bois Cerdon 94460 VALENTON**, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation, **rue Paul Valery – route de la Ballastière jusqu'au vendredi 10 février 2023**,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté municipal en date du 26 décembre 2022 sous le n°2023-003 est prorogé au vendredi 10 février 2023 pour l'entreprise FRANCE TRAVAUX.

**Article 2** : La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

**Article 3** : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie et en particulier ses articles 119, 120, 121, 129 et 132.

**Article 4** : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

**Article 6** : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 7** : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- L'entreprise FRANCE TRAVAUX



Fait à Limeil-Brévannes, le 3 février 2023

Madame Françoise LECOUFLE  
Maire de Limeil-Brévannes